

République française

PYRENEES-ORIENTALES

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 04 février 2026

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 29/01/2026

quatre février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA,
Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06 / 02 / 2026
et publié ou notifié

9 / 02 / 2026

Secrétaire de séance: Madame Rose Marie
SORIA

Objet: Signature d'une convention avec le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire - DE_002_2026

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération de la commune de Villefranche de Conflent décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire CNP Assurances en date du 17/01/2002,

Vu la délibération Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales n° 317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que la commune de Villefranche de Conflent souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de CNP Assurances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion à la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

DECIDE

Article 1 :

Habiliter M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

PZ.

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de réception de l'AR: 06/02/2026

066-216602235-DE_002_2026-DE

A G E D I

Article 2 :

Acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

Préciser que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

Article 4 :

Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 et suivants,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier 6, Rue Pitot 34000 MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de réception de l'AR: 06/02/2026

066-216602235-DE_002_2026-DE

AGEFI